



Vendredi 16 juin 2017

**Suspension provisoire de la récolte des «coquillages bivalves fouisseurs»  
(tellines, palourdes, coques...) en provenance de la zone de production 13.01  
« Golfe des Saintes Maries de la mer ».**

---

La surveillance des zones de production de coquillages effectuée par l'Ifremer sur les « bivalves fouisseurs» (tellines) provenant de la zone de production 13.01 « Golfe des Saintes Maries de la mer» a mis en évidence des résultats d'analyses phytoplanctoniques non conformes aux normes de consommation humaine.

C'est la raison pour laquelle la récolte et la commercialisation des coquillages bivalves fouisseurs (tellines, palourdes, coques...) en provenance de la zone de production 13.01 « Golfe des Saintes Maries de la mer» en Camargue, est provisoirement suspendue depuis le 12 juin 2017.

IFREMER réalise des contrôles hebdomadaires. Cette mesure d'interdiction temporaire sera levée dès lors que deux résultats d'analyses consécutifs seront conformes.